

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 septembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 12 septembre 2018, adressée au Secrétaire général par la Présidente du Conseil de sécurité

En ma qualité de Présidente du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre une lettre datée du 7 septembre 2018 (voir annexe) émanant du Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé créé par la résolution [1612 \(2005\)](#) du Conseil, qui se fonde sur les conclusions adoptées par le Groupe de travail le 7 août 2018 ([S/AC.51/2018/2](#)).

La Présidente du Conseil de sécurité
(*Signé*) Nikki R. **Haley**



Annexe

Lettre datée du 7 septembre 2018, adressée au Secrétaire général par le Président du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé

À sa 72^e réunion, le 5 juillet 2018, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le sixième rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo (S/2018/502), qui lui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. À sa 73^e réunion, le 7 août 2018, il a adopté ses conclusions sur le sort des enfants en temps de conflit armé en République démocratique du Congo (S/AC.51/2018/2).

Comme suite aux recommandations formulées par le Groupe de travail et sous réserve et en application des dispositions du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012), 2143 (2014), 2225 (2015) et 2427 (2018), je suis chargé, en ma qualité de Président du Groupe de travail :

a) De vous prier de veiller à ce que la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, conjointement avec les autres organismes des Nations Unies pertinents, continuent de redoubler leurs efforts afin d'aider, dans le cadre de leur mandat, les autorités congolaises à lutter contre l'impunité, notamment en renforçant le système de justice pénale, à mettre en place dans les forces armées et les forces de sécurité nationales des instructions permanentes de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants en République démocratique du Congo, à prendre systématiquement en compte les besoins spécifiques des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, notamment la problématique femmes-hommes et les questions liées à l'âge, et dans la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place des programmes et des mesures de réadaptation et de réintégration à long terme pour les enfants précédemment associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et à assurer la formation des forces armées et des forces de sécurité nationales à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé et à mettre en place des instructions permanentes sur la remise des enfants ayant été associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés ainsi que sur la protection des enfants au cours des opérations militaires, et à accorder, dans le cadre de l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes, toute l'attention requise aux violations commises contre des enfants ;

b) De vous prier également de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces armées nationales ou à des groupes armés non étatiques et des enfants détenus pour association à des groupes armés non étatiques et qu'elle veille avant tout à ce que les volets du Plan d'action, signé le 4 octobre 2012 par le Gouvernement congolais, relatifs aux violences sexuelles et autres violations graves commises contre des enfants par les forces armées et les forces de sécurité nationales soient pleinement mis en œuvre, à s'entretenir avec les groupes armés non étatiques en vue d'élaborer des plans d'action destinés à prévenir et faire cesser le recrutement et l'utilisation d'enfants, les meurtres et mutilations, et les attaques portées contre des établissements scolaires et des hôpitaux en violation du droit international applicable, ainsi que les

viols et autres formes de violences sexuelles infligés aux enfants, à remédier aux autres violations et atteintes commises contre des enfants, à obtenir des engagements concrets et à encourager l'adoption de dispositifs d'intervention appropriés en République démocratique du Congo ;

c) De vous prier en outre de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants en situation de conflit armé en République démocratique du Congo et de la composante de protection de l'enfance de la MONUSCO, notamment en allouant à la Mission les ressources dont elle a besoin en matière de protection de l'enfance dans le cadre de son mandat et en tenant compte des contraintes de sécurité et de logistique auxquelles elle doit faire face dans ses activités de surveillance et de communication de l'information ;

d) De prendre note des différentes mesures prises par la MONUSCO et les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police en vue de combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles, qui ont permis que le nombre de cas signalés diminue tout en me déclarant gravement préoccupé par la question de l'exploitation des enfants et le fait que des soldats de la paix continuent de commettre des actes d'exploitation et des atteintes sexuelles contre des enfants, de demander que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies continuent d'appliquer votre politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et de la violence sexuelles et de s'assurer que leur personnel respecte strictement le code de conduite de l'Organisation des Nations Unies, et de vous prier de nouveau, au nom du Groupe de travail, de continuer de prendre toutes mesures nécessaires à cet égard et d'en tenir le Conseil informé.

Le Président du Groupe de travail
du Conseil de sécurité sur le sort des enfants
en temps de conflit armé
(Signé) Olof **Skoog**